

COMMUNE DE MONTMEYRAN

DEPARTEMENT DE LA DROME
ARRONDISSEMENT DE VALENCE

ARRÊTÉ N° 2002/04

Le Maire de la Commune de MONTMEYRAN,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
des Départements et des Régions,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en
matière de circulation routière,
Vu le code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
Considérant le nouveau plan de circulation du centre village, certaines rues ont
perdu leur priorité.

A R R E T E

ARTICLE 1er :

- Les véhicules empruntant l'allée du Souvenir devront céder le passage à l'intersection de la rue Henri Dejours.
- Les véhicules empruntant le Chemin de Ranchi devront céder le passage à l'intersection de la rue Henri Dejours
- Les véhicules empruntant la rue du Parc devront céder le passage à l'intersection du la Place de la Poste.
- Les véhicules empruntant la rue Masserolle devront céder le passage à l'intersection du Chemin du Tacot.
- Les véhicules sortant du lotissement des Courtils cèderont le passage à l'intersection de la rue Henri Dejours.

ARTICLE 2 : La pose de signaux d'intersection sera exécutée ainsi que la marquage horizontal réglementaire.

ARTICLE 3 : le Secrétaire Général et le Commandant de la Gendarmerie de Chabeuil seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à la Brigade de Gendarmerie de Chabeuil.



Fait à MONTMEYRAN
le 28 janvier 2002

Norbert SELLES, adjoint délégué voirie réseaux

Déposé à la Préfecture de la Drôme

le : 30/1/2002

Publié ou notifié à l'Intéressé

le : 04/2/2002

Le Maire

